

PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE : LES RÈGLES POUR LES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET LES DDI

Le secrétaire général de la Place Beauvau vient de diffuser une instruction relative au port obligatoire du masque, à partir du 1^{er} septembre, dans les services du ministère de l'Intérieur et dans les directions départementales interministérielles (DDI).



Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin - Benjamin Polge / Hans Lucas / Hans Lucas via AFP

Face aux signes de reprise épidémique, les administrations adaptent leur organisation en cette rentrée. Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur a ainsi adressé aux préfets et responsables du périmètre ministériel*, jeudi 27 août, une instruction relative au port du masque dans les services de la Place Beauvau et dans les directions départementales interministérielles (DDI).

À compter du 1^{er} septembre, le port du masque sera obligatoire pour les agents publics du ministère. Une doctrine qui va prévaloir dans le secteur privé et dans l'ensemble des administrations, comme l'a expliqué la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, lors d'une réunion avec les organisations syndicales mercredi 26 août [\[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet\]](#).

À ce jour, le port du masque dans les administrations n'était obligatoire qu'en cas de contact avec le public. Le cadre interministériel de mise en œuvre de cette mesure va être précisé par le gouvernement dans une circulaire, à paraître dans les prochains jours.

"Tous les espaces clos et partagés"

"En plus des locaux recevant du public, chacun des agents placés sous votre autorité devra porter un masque dans tous les espaces clos et partagés : salles de réunion, bureaux avec au moins deux postes de travail occupés, espaces de circulation, couloirs, vestiaires, véhicules...", détaille dans cette instruction le préfet Jean-Benoît Albertini, nommé à la tête du secrétariat général du ministère fin juillet

Par ailleurs, les personnes extérieures aux services de l'État amenées à se rendre dans les locaux de l'administration, *"notamment pour un entretien ou une réunion"*, seront aussi concernées par l'obligation du port d'un masque. Dans le cas où elles n'en auraient pas, l'administration devra leur en fournir un, à partir de ses stocks.

"La procédure est ainsi la même que pour les usagers se rendant dans des services des établissements recevant du public de l'administration (préfectures, commissariats de police, unités de gendarmerie...) pour une démarche", est-il expliqué dans l'instruction.

Réunions à distance recommandées

En complément du port du masque, le respect des gestes barrières est bien sûr lui aussi préconisé. À noter également que les *"moments de convivialité"*, *"notamment à l'occasion du départ d'un agent"*, sont interdits *"jusqu'à nouvel ordre"* au sein du périmètre ministériel.

Dans son instruction, le secrétaire général demande aussi aux responsables ministériels de privilégier les réunions par audio ou visioconférence *"dans la mesure du possible"*. Des instructions complémentaires vont aussi leur être rapidement adressées sur le télétravail et *"les facilités horaires qui pourront être accordées aux agents pour limiter l'affluence dans les transports en commun"*. *"Règle impérative"* pendant le confinement, recommandé lors des phases de déconfinement, le télétravail est en effet de nouveau *"encouragé"* en cette rentrée dans la fonction publique.

** Outre les préfets, l'instruction a été précisément adressée aux directeurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie nationale, aux directeurs généraux du ministère et aux directeurs des DDI. Pour rappel, le transfert de ces DDI de Matignon à la Place Beauvau vient d'être acté par décret [cliquez ici pour consulter l'article sur le sujet](#).*

Par Bastien Scordia